



RÉUNION DU COMITE SYNDICAL
DU MARDI 13 SEPTEMBRE A 18 H

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le mardi treize septembre à dix-huit heures,

Le Comité Syndical, dûment convoqué le 05 septembre 2022,

C'est réuni en session ordinaire au siège du SIVOM, sous la Présidence de Réginald THEROUDE.

Etaient présents :

M. THEROUDE, Président ;

Mrs CREPY, MARECHAL et HAUTDEBOURG, Vice-Présidents,

Mr BOUTIGNY, titulaire

Mme ALMIENTO-MARTIN, titulaire

Mr AUTIN, suppléant,

Etaient absents excusés :

M. BELVAL, titulaire a donné pouvoir à M. AUTIN

M. MAUGER, titulaire a donné pouvoir à M. HAUTDEBOURG

Mrs LEBLOND, HENONIN et CHAPENOIRE, suppléants excusés

Mmes GERARD et BRETON, suppléantes excusées

Secrétaire de Séance : M. BOUTIGNY

Procès-verbal de la réunion du 29 MARS 2022

N'appelant aucune observation, tant sur le fond que sur la forme, ce P.V. est adopté à l'unanimité.

N°1 – COMPTABILITE. PASSAGE A LA NORME M 57

Toutes les comptabilités M 14 doivent normalement basculer à la norme M 57 au 1^{er} janvier 2024.

Dans le but d'anticiper cette démarche qui deviendra obligatoire et, compte tenu du changement de trésorerie au 1^{er} janvier, un rendez-vous a été pris avec Monsieur LERAY, conseiller aux décideurs locaux, afin de préparer ce changement.

Techniquement, seuls les numéros de compte vont changer. La méthodologie ne change pas.

Le passage effectif de notre collectivité à la M57 sera initié au niveau national et intégré à l'application Hélios afin que l'exercice comptable 2023 soit en M57.

La trésorière de Mouy a accepté cette demande de passage.

Il faut noter que notre collectivité dépendra du centre des finances publiques de Méru au 1^{er} janvier 2023.

Une formation de l'agent sera faite par l'ADICO suite à un devis de 50 € H.T.

Le Centre de Gestion de l'Oise organise de son côté des journées de réunion entre secrétaires de Mairie sur ce sujet. Une première réunion aura lieu du Centre de Gestion de Beauvais le mardi 4 octobre de 9 h à 12 h.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le passage à la norme comptable M 57 est accepté.

N°2 – VOL D'EAU SUR LES HYDRANTS

En 2016, une délibération a été prise afin d'appliquer une amende lors de l'utilisation frauduleuse des hydrants sur le territoire du SIVOM. En effet, à plusieurs reprises, des vols d'eau ont été constatés lors de la présence de cirques, notamment.

Cette délibération appliquait une amende forfaitaire de 4 480 € basée sur une consommation de 2 000 M3.

En mai dernier, un cirque positionné sur la commune de Mouy s'est branché illégalement sur le poteau d'incendie de l'Avenue du 11 Novembre. Une plainte a été déposée à la gendarmerie et un titre de recettes émis pour l'amende. La trésorerie a rejeté ce titre estimant que le SIVOM ne pouvait pas justifier de la consommation du cirque ni ne pouvait justifier de l'identité du propriétaire. Donc, à sa demande, il convient de reprendre une délibération plus généraliste afin que ces vols d'eau soient amendés à leurs justes niveaux et que le SIVOM soit dédommagé.

Il faut également souligner les désordres occasionnés par ces vols ainsi que le temps passé par les agents de SUEZ pour la remise en état du réseau.

Monsieur MARECHAL propose qu'une amende forfaitaire de 200 € soit appliquée. Amende à laquelle sera ajouté le prix du M3 fixé à 10 € après estimation de la consommation par SUEZ.

Après en avoir débattu, les élus, à l'unanimité, décident d'appliquer une amende forfaitaire de 200 € pour vol d'eau à laquelle s'ajouteront les frais de remise en état des réseaux (purges...) et la consommation à hauteur de 10 € le M3.

N°3 – DELIBERATION POUR LES INDEMINITES DE CONSEIL DE LA TRESORIERE

Pour la dernière année de conseil de Madame WATIN, avant la fermeture définitive de la trésorerie de Mouy au 31 décembre 2022 et son transfert à la trésorerie de Méru au 1^{er} janvier 2023, il convient de délibérer pour acter ses indemnités qui se montent à 45.73 €.

A l'unanimité des présents, les indemnités de conseil de Madame WATIN, trésorière de Mouy, sont acceptées.

N° 4 – DELIBERATION POUR LA PUBLICITE DES ACTES

La réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, visée par l'ordonnance n° 2020-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 est mis en application depuis le 1^{er} juillet 2022.

Les actes pris par le syndicat (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique.

Les Syndicats bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et, d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ses actes, il est proposé de maintenir la publication sur papier telle qu'elle existe actuellement.

A ce jour, la publicité des actes est faite sur papier au SIVOM. Nous n'avons aucune demande de consultation des actes et, le cas échéant, les documents sont consultables au siège du Syndicat.

Toute explication entendue et n'appelant aucune question, les élus adoptent à l'unanimité le maintien de la publicité des actes du SIVOM sous format papier.

N° 5 – DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS

ASSAINISSEMENT

Suite à des difficultés internes à l'ADTO, les RPSQ2018 et 2019 n'ont pas été facturés. Ces deux factures s'élèvent à un montant de 2 160 € qui n'a pas été prévu au budget 2022.

Il convient de prendre une décision modificative afin d'augmenter les crédits du compte 6226 afin de pouvoir mandater ces factures sur service fait.

Le Président et Monsieur MARECHAL estiment que ce n'est pas au SIVOM de payer pour cette erreur et vote contre cette décision modificative.

Monsieur BOUTIGNY s'abstient.

Messieurs MAUGER, HAUTDEBOUTG, BELVAL, CREPY et Mme ALMIENTO-MARTIN votent pour cette décision modificative.

Le vote se résume ainsi :

- Contre : 2 voix
- Abstention : 1 voix
- Pour : 5 voix

La décision modificative au budget assainissement est adoptée.

EAU POTABLE

Lors de la saisie du budget eau en mars dernier, une erreur a été commise. Ce budget a été saisi en H.T. au lieu de l'être en T.T.C.

Les travaux ayant été faits, les situations doivent être mandatées mais les crédits actuels ne couvrent pas les mandatements.

Après avoir rencontré la trésorière, cette dernière a fait une proposition d'ouverture de nouveaux crédits.

Ainsi donc, pour nos opérations en cours, une solution est trouvée.

Après avoir détaillé ces décisions modificatives et en avoir expliqué le fonctionnement, le Président propose aux élus de se prononcer.

A l'unanimité des présents, les décisions modificatives au budget eau potable sont adoptées.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Président fait le point sur les travaux en cours.

Une réunion avait lieu ce jour avec le bureau d'études VERDI, l'ADTO, SUEZ et le SIVOM pour le PGSSE. Le Président souhaite que les élus soient invités lors de la prochaine réunion.

Mme ALMIENTO-MARTIN remercie le Président pour son intervention lors des désordres de Balagny cet été. Elle veut savoir ce qu'est une bâche incendie. Le Président lui explique ce que c'est et qu'il en existe plusieurs sorte. Il lui propose d'aller voir à proximité du restaurant Mc Donald de Bury où une bâche a été mise en place pour la défense incendie.

Le Président fait un tour de table et les questions étant épuisées, il remercie les présents et lève la séance à 19 H 30.